

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 20

VENDREDI 11 MARS 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 MARS 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011 — Objectifs poursuivis et modalités de concertation concernant les travaux d'investissement routier dans le cadre de l'aménagement du site de l'îlot Binet, 60 à 66, rue René Binet et 16 à 32, avenue de la Porte de Montmartre (18 ^e). [2011 DU 30 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	603
VILLE DE PARIS	
Désignation de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la sécurité et de la prévention pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation « Hôpital des Gardiens de la Paix » (Arrêté du 2 mars 2011)	603
Nomination de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la sécurité et de la prévention pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris (Arrêté du 2 mars 2011).....	603
Nomination de membres du Conseil d'Administration de l'Association « Orchestre de Paris », pour une durée de trois ans (Arrêté du 2 mars 2011).....	604
Organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 3 mars 2011).....	604
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-027 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Tourelles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 mars 2011).....	605
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laferrière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 février 2011).....	605
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 février 2011).....	605
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Fontaine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 février 2011).....	606
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 février 2011).....	606
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 4 mars 2011)	606
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 4 mars 2011).....	607
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 4 mars 2011)	607
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 4 mars 2011)	608
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles (Arrêté du 4 mars 2011)	608
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux (Arrêté du 4 mars 2011)	609
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux (Arrêté du 4 mars 2011).....	609
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris (Arrêté du 8 mars 2011)	610
Annexe : taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris	610

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 8 mars 2011).....	611
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 002 — Attachés d'administrations parisiennes — (Décision du 1 ^{er} mars 2011).....	611
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur principal — (Décision du 4 mars 2011)	611
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours d'électricien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe), ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinq postes.....	611
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours de mécanicien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe), ouvert à partir du 7 février 2011, pour six postes.....	612
DEPARTEMENT DE PARIS	
Création à la Ville de Paris de deux traitements informatiques dénommés SALSA et ISIS (Arrêté du 15 février 2011)	612
Désignation des membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté du 24 février 2011)	613
Nomination de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la protection de l'enfance pour représenter le Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris (Arrêté du 2 mars 2011).....	614
Désignation de l'Adjoint au Maire chargé de la protection de l'enfance pour représenter le Maire de Paris au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes du Département de Paris (F.A.J.) (Arrêté du 2 mars 2011).....	614
Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1 ^{er} mars 2011, à l'association SEUIL organisatrice de marchés thérapeutiques, située 31, rue Planchat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2011)	614
Fixation du budget 2011 du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e et du tarif afférent à son établissement (Arrêté du 4 mars 2011)	615
Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2011 de l'établissement SAVS de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 mars 2011)	615
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris (Arrêté du 8 mars 2011).....	616
Annexe : taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris.....	616

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Désignations d'une représentante du Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris et de représentants du Maire de Paris à la présidence de certaines Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 4 mars 2011).....	616
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00113 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 février 2011)	617
Arrêté n° 2011-00119 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 février 2011)	617
Arrêté n° 2011-00119 bis accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 février 2011)	618
Arrêté n° 2011/3118/00021 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mars 2011)	618

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale — Année 2008	618
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17 ^e	618
Direction de l'Urbanisme. — Concertation en vue de la création d'une voie nouvelle dans l'ilot Binet - 18 ^e arrondissement de Paris — Avis.....	619
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011.....	619

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	619
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	619
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	619
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	620

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011
— Objectifs poursuivis et modalités de concertation concernant les travaux d'investissement routier dans le cadre de l'aménagement du site de l'îlot Binet, 60 à 66, rue René Binet et 16 à 32, avenue de la Porte de Montmartre (18^e). [2011 DU 30 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
 siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 14 décembre 2005, autorisant M. le Maire de Paris à engager l'opération de l'îlot Binet ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 31 janvier 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e commission, Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e commission et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e commission ;
 Délibère :

Article premier. — Les objectifs énoncés ci-après concernant les travaux d'investissement routier, dans le cadre de l'aménagement du site 60 à 66, rue René Binet et 16 à 32, avenue de la Porte de Montmartre, sont approuvés.

Les objectifs sont les suivants :

— désenclaver le cœur d'îlot qui est recomposé dans le cadre de l'opération et améliorer les conditions de son accessibilité par les pompiers ;

— desservir, à l'intérieur du site, les différents programmes de construction et d'aménagement dont le groupe scolaire, des logements sociaux, quelques équipements publics ainsi que les bureaux et activités projetés.

Art. 2. — Les modalités de concertation préalable relative au projet de voie sur le site 60 à 66, rue René Binet et 16 à 32, avenue de la porte de Montmartre, sont approuvées.

Cette concertation consistera en :

— la tenue d'une exposition en Mairie du 18^e arrondissement d'une durée de quatre semaines, proposant à l'attention du public un registre lui permettant de consigner ses observations ;

— l'organisation d'une réunion publique présidée par le Maire du 18^e arrondissement, associant les services municipaux et ouverte à toute personne ou association intéressée.

Art. 3. — Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

VILLE DE PARIS

Désignation de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la sécurité et de la prévention pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation « Hôpital des Gardiens de la Paix ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation « Hôpital des Gardiens de la Paix » et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la sécurité et de la prévention, est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation « Hôpital des Gardiens de la Paix ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Bertrand DELANOË

Nomination de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la sécurité et de la prévention pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris du 22 octobre 2008 approuvant la modification des articles 18 et 19 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris et portant le nombre de membres du groupement de 10 à 12, en attribuant un membre supplémentaire en désignation au Maire de Paris et un membre supplémentaire en désignation au Préfet ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris chargée de la sécurité et de la prévention, est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

En cas d'absence du titulaire, Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, est nommée comme suppléante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur de l'Académie de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Bertrand DELANOË

Nomination de membres du Conseil d'Administration de l'Association « Orchestre de Paris », pour une durée de trois ans.

Le Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association « Orchestre de Paris » et notamment son article 9 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Association « Orchestre de Paris », pour une durée de trois ans :

- M. Jean-Pierre AUBERT
- M. Patrick BLOCHE
- M. Xavier DELETTE
- M. Jean-Pierre DUPORT
- M. Tony DREYFUS
- M. Pierre JOXE
- Mme Hélène MACE de LEPINAY
- Mme Florence PARLY
- Mme Catherine TASCA
- M. Georges SARRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 10 février 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est composée de trois unités rattachées au Directeur, de trois unités rattachées au Directeur Adjoint et de quatre Sous-Directions.

Art. 2. — Sont directement rattachées au Directeur des Ressources Humaines :

- la Mission université des cadres,
- la Mission analyses, prévisions et emplois,
- la Mission handicap et reconversion.

Art. 3. — Sont directement rattachés au Directeur Adjoint des Ressources Humaines :

- le Bureau des relations sociales,
- le Service des ressources humaines et des finances,
- la Mission des affaires générales.

Art. 4. — La Sous-Direction du développement des ressources humaines est organisée comme suit :

- Observatoire des métiers et des compétences,
- Mission organisation et temps de travail,
- Bureau du statut et de la réglementation,
- Bureau des rémunérations,
- Bureau de la formation,
- Bureau du recrutement et des concours.

Art. 5. — La Sous-Direction des emplois et des carrières est organisée comme suit :

- Bureau de l'encadrement supérieur,
- Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires,
- Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité,
- Bureau des personnels ouvriers et techniques,
- Bureau des organismes disciplinaires.

Art. 6. — La Sous-Direction des interventions sociales et de la santé est organisée comme suit :

- Mission urgences sociales,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Bureau du développement social,
- Bureau des interventions sociales,
- Service de la santé au travail,
- Bureau de la prévention des risques professionnels,
- Bureau des pensions.

Art. 7. — La Sous-Direction du réseau RH et des systèmes d'information est organisée comme suit :

- Bureau du réseau RH,
- Bureau des projets,
- Département des systèmes d'information,
- Bureau de l'information des personnels.

Art. 8. — L'arrêté du 11 février 2010 est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-027 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Tourelles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de mettre provisoirement en impasse la rue des Tourelles, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 18 avril 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Tourelles, à Paris 20^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, à partir de l'avenue Gambetta vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laferrière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Laferrière et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles : du 25 février jusqu'au 21 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Laferrière (rue) : côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 18 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, au droit du n° 65.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles : du 28 février jusqu'au 27 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pierre Fontaine (rue) : côté impair, au droit du n° 13.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bobillot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de groupes électrogènes, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue Bobillot, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mars au 31 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Bobillot (rue), côté impair, au droit du numéro 19.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Jack PAILLET
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Magda HUBER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 octobre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du secrétariat général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- M. Jack PAILLET
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Magda HUBER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 octobre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Marc PRUDHOMME
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
- Mme Lucile DAOUST
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Xavier DELAHAYE
- M. François COUREAU
- M. Alonso FRAILE.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Bruno ETTER
- M. Philippe LEROUX
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- Mme Marie Christine GUEDRAT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Antoine REY
- Mme Lucile DAOUST
- M. Fabien COUTURIER
- M. Frederic GORGOL
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Philippe RAVAUD
- M. François COUREAU
- M. Frantz LABEJOT.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mars 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le chef du Service des ressources fonctionnelles ;
- le chef du Service technique des transports automobiles municipaux ;
- le conseiller en prévention des risques professionnels pour les T.A.M.

En qualité de suppléants :

- la Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- l'adjoint au chef du Service technique des transports automobiles municipaux ;
- le chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chef de la division travaux et environnement.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Didier VALENTIN
- M. Fabrice GRODOSKI.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
- M. Christophe SODMON
- M. Michel MINOTTE
- M. Bernard BRUYAS
- M. Xavier DELAHAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Didier GAREL
- M. Marc HARTZER
- M. Fabrice DEBOUT
- M. Philippe FORTIN
- M. Fabrice GRODOSKI.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Bruno ETTER
- M. David BALLOT
- M. Jean-Luc DUJON
- M. Pascal DOMINICI.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mars 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2011, pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Annexe : taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris

Corps et grades	Taux applicable en 2011
<i>Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes</i>	
Secrétaire administratif de classe supérieure	26 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	9,5 %
<i>Corps des techniciens supérieurs</i>	
Technicien supérieur principal	28,8 %
Technicien supérieur en chef	9,7 %
<i>Corps des personnels de maîtrise</i>	
Agent supérieur d'exploitation *	6,1 %
<i>Corps des bibliothécaires adjoints spécialisés</i>	
Bibliothécaire adjoint spécialisé de première classe	21,6 %
Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe	17,2 %
<i>Corps des éducateurs de jeunes enfants</i>	
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	21,2 %
<i>Corps des secrétaires des services extérieurs</i>	
Secrétaire des services extérieurs de classe supérieure	33,3 %
Secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle	12,2 %
<i>Corps des éducateurs des activités physiques et sportives</i>	
Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^e classe	25,9 %
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	9,9 %
<i>Corps des techniciens de laboratoire</i>	
Technicien de laboratoire de classe supérieure	29,4 %
<i>Corps des techniciens des services culturels</i>	
Technicien des services culturels de classe supérieure	50 %
Technicien des services culturels de classe exceptionnelle	28,6 %
<i>Corps des contrôleurs de sécurité</i>	
Contrôleur de sécurité de classe supérieure	31,3 %
Contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle	22,6 %

Corps et grades (suite)	Taux applicable en 2011 (suite)
<i>Corps des techniciens de la surveillance spécialisée</i>	
Technicien de la surveillance spécialisée de classe supérieure	33,3 %
Technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle	25 %
<i>Corps des secrétaires de documentation</i>	
Secrétaire de documentation de classe exceptionnelle	22,7 %
<i>Corps des assistants des bibliothèques</i>	
Assistant des bibliothèques de classe supérieure	50 %
Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle	15,3 %

* Hors reclassement dans le grade d'agent supérieur d'exploitation des agents de maîtrise de 1^{re} catégorie provisoire.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 15 juin 2011.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 5.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 14 mars 2011 au 13 avril 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3^e étage — bureau 303/306 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 15. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur
des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 002 — Attachés d'administrations parisiennes — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, a été désignée par la voie du tirage au sort, Mme Karina PREVOST en qualité de représentant suppléant du Groupe n° 2, en remplacement de Mme Karine DELAVIE-BLANCHON, placée en disponibilité pour convenances personnelles.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur principal — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Sébastien SUDOUR, candidat tiré au sort le jeudi 3 mars 2011 et du groupe n° 2 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Lucile MARIOTTI, intégrée au sein de la Ville de Draveil.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le sous-directeur des emplois et des carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours d'électricien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe), ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinq postes.

- 1 — M. ALMEIDA José
- 2 — M. DJABOUABDALLAH Djamel
- 3 — M. GONZALEZ Frédéric
- 4 — M. GUÉLAA Issam
- 5 — M. HAMOUCHENE Djaffar
- 6 — M. JEANSON Stéphane
- 7 — M. OZOUX Pierre

- 8 — M. RAMOS Tony
 9 — M. ROUILLARD Alexandre
 10 — M. VENET Johann.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours de mécanicien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe), ouvert à partir du 7 février 2011, pour six postes.

- 1 — M. AHOUA Tony
 2 — M. BAILLIEZ Raphaël
 3 — M. CUCHERAT Pascal
 4 — M. FERNANDEZ Thomas
 5 — M. GIBOYAU Lionel
 6 — M. GONZALEZ Frédéric
 7 — M. GRIALOU Julien
 8 — M. HAMON Didier
 9 — M. HAMOUCHENE Djaffar
 10 — M. JULIEN Grégory
 11 — M. LE COUEDIC Tristan
 12 — M. LELIEVRE Didier
 13 — M. LIEU Daniel
 14 — M. M'ZE Sallim
 15 — M. MALENGA Betty
 16 — M. MORELLON Alwyn
 17 — M. RAPOSO Rolando
 18 — M. REDJAL Abdelhakim
 19 — M. ROUILLARD Alexandre
 20 — M. SERVANS Raoul
 21 — M. SYLVESTRE Eliss
 22 — M. TAFFORIN Jean-René
 23 — M. VIGNAL Rémy.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

DEPARTEMENT DE PARIS

Création à la Ville de Paris de deux traitements informatiques dénommés SALSA et ISIS.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié, et les textes subséquents ;

Vu les déclarations effectuées auprès de la CNIL pour les applications existantes devant être remplacées ;

Vu l'enregistrement n°s 676 et 677 en date du 19 janvier 2011 porté par le Correspondant Informatique et Libertés de la Ville de Paris dans le fichier qu'il tient au nom de la CNIL ;

Arrête :

Article premier. — Solidarité : il est créé à la Ville de Paris un traitement informatique dénommé SALSA comportant des informations à caractère personnel et dont la finalité principale est la gestion des aides sociales légales en faveur des personnes âgées et handicapées. Elle remplace les applications existantes par un système partagé et unifié pour une plus grande efficacité des professionnels et un meilleur service à l'utilisateur.

Insertion : il est créé à la Ville de Paris un traitement informatique dénommé ISIS comportant des informations à caractère personnel et dont la finalité principale est la gestion du RSA, la coordination des services sociaux et des aides départementales au logement. Elle remplace les applications existantes pour un système partagé et unifié pour une plus grande efficacité des professionnels et un meilleur service à l'utilisateur.

Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont :

Solidarité : l'état-civil du bénéficiaire, les adresses, les ressources, l'évaluation médico-social dont la grille AGGIR dans le cadre de l'APA, les dépenses et les recettes, les tiers, les débiteurs d'aliments.

Insertion : l'état-civil du bénéficiaire, les adresses, les ressources, la situation sociale et professionnelle, les tiers, les prestations payées par la CAF et les recouvrements.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations sont :

Solidarité : les services instructeurs et gestion de la Sous-Direction de l'Action Sociale, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que les services d'accueil des parisiens âgés ou en situation de handicap :

— Les 3 structures de la SDAS : le Bureau de la Réglementation, l'Equipe Médico-Sociale APA, le Service des Prestations ;

— Les vingt sections d'arrondissement et les Permanences Sociale d'Accueil rattachées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— La Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

— Les Points Paris Emeraude.

Insertion : les services instructeurs et gestion de la Sous-Direction de l'Insertion, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi que les associations externes œuvrant dans le domaine de l'insertion dans le cadre de marchés avec le Département :

— Les 4 structures de la SDIS : le Bureau du RSA, le Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Le Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale, la coordination des services sociaux départementaux ;

— Les sections d'arrondissement, les Services Sociaux Départementaux Polyvalents, les CHU/CHRS et les Permanences Sociale d'Accueil rattachés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Les maisons des entreprises et de l'emploi de la DDEEES.

Art. 4. — Ce traitement informatique se substitue aux applications suivantes :

Solidarité :

- PARISIS INSTRUCTION, n° d'avis CNIL 253084 ;
- APARIS, avis CNIL en 2006 ;
- ANNUAIRE DES BENEFICIAIRES, n° d'avis CNIL 854646 ;
- PARISIS COMPTA, n° d'avis CNIL 446692 ;
- RECOUVREMENT DES OBLIGES ALIMENTAIRES, n° d'avis CNIL 729502 ;
- HEBER, n° d'avis CNIL 646325.

Insertion :

- COORDIN, n° d'avis CNIL 280349 ;
- TIPI, n° d'avis CNIL 108368 ;
- 4D, n° d'avis CNIL 643289 ;
- REMI, n° d'avis CNIL 95003 ;
- IMPLICIT FSL, issu de PIAF, n° d'avis CNIL 014570.

Art. 5. — Solidarité : les deux interfaces avec la RGF et la CNAV sont reconduites dans le système d'information SALSA. Une nouvelle interface est mise en place avec le système d'information comptable de la Direction des Finances de la Mairie de Paris Alizé.

Insertion : les deux interfaces avec la CNAF et Pôle Emploi sont reconduites dans le système d'information ISIS. Une nouvelle interface est mise en place avec le système d'information comptable de la Direction des Finances de la Mairie de Paris Alizé.

Art. 6. — Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris :

Solidarité : DASES, Sous-Direction de l'Action Sociale, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris ;

Insertion : DASES, Sous-Direction de l'Insertion, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Art. 7. — Les données personnelles inactives contenues dans ces applications feront l'objet d'un archivage périodique.

Art. 8. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Désignation des membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en application du a de l'article L. 313-3 susvisé :

— Membres avec voix délibérative :

- *Au titre du Département de Paris* :
 - Mme Véronique DUBARRY, titulaire et présidente (suppléante : Mme Myriam EL KHOMRI) ;
 - Mme Liliane CAPELLE, titulaire (suppléant : M. Romain LEVY) ;
 - Mme Geneviève GUEYDAN, titulaire (suppléante : Mme Isabelle GRIMAUULT) ;
 - M. Ludovic MARTIN, titulaire (suppléante : Mme Lorraine BOUTTES).

- *Au titre des représentants des usagers* :

- En qualité de représentante d'associations de retraités et de personnes âgées : Mme Eliane ROYER, titulaire (suppléant : M. Robert SCHMITZ) ;
- En qualité de représentante d'associations de personnes handicapées : Mme Hélyette LEFEVRE, titulaire (suppléante : Mme Chantal ROUSSY) ;
- En qualité de représentante d'associations du secteur de la protection de l'enfance : Mme Catherine GADOT, titulaire (suppléante : Mme Christiane VERNET) ;
- En qualité de représentante d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales : Mme Corinne CHEVROT, titulaire (suppléante : Mme Anne VOISIN-THOMAS).

— *Membres avec voix consultative* : deux représentants de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPS) d'Ile-de-France :

- M. Matthieu LAINE, titulaire (suppléant : M. Pierre BALDINI) ;
- M. Frédéric DOS, titulaire (suppléante : M. Eric GHOZLAN).

Art. 2. — Sont désignés comme membres non permanents pour siéger, avec voix consultative, en fonction de chaque appel à projet, au sein de la Commission mentionnée à l'article précédent :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris.

Art. 3. — Les personnes désignées en application de l'article 2 du présent arrêté le sont par la présidente de la Commission pour chaque appel à projet et reçoivent notification de leur désignation par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Art. 4. — Le mandat des membres de la Commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Services
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Nomination de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la protection de l'enfance pour représenter le Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération 2006 DPVI 94 G des 10 et 11 juillet 2006 portant adhésion du Département de Paris au Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 portant nomination de représentants du Département de Paris au Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 portant nomination d'un Adjoint au Maire chargé de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance ;

Arrête :

Article premier. — M. Romain LEVY, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la protection de l'enfance, est nommé pour représenter le Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris aux lieu et place de Mme Myriam El KHOMRI.

Les autres dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mai 2008 susvisé restent inchangées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— M. le Directeur de l'Académie de Paris ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Bertrand DELANOË

Désignation de l'Adjoint au Maire chargé de la protection de l'enfance pour représenter le Maire de Paris au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes du Département de Paris (F.A.J.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et 3221-7 ;

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes du Département de Paris en date du 20 juin 2005 et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — M. Romain LEVY, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la protection de l'enfance, est désigné pour me représenter au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes du Département de Paris (F.A.J.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} mars 2011, à l'association SEUIL organisatrice de marchés thérapeutiques, située 31, rue Planchat, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association SEUIL, structure expérimentale organisatrice de marchés de rupture, située 31, rue Planchat, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 77 600 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 136 458 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 15 715 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 256 529 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 9 999,27 € constaté au compte administratif 2008.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 16 756,86 € constaté au compte administratif 2009.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2011, le tarif journalier applicable à l'association SEUIL, organisatrice de marchés thérapeutiques, située 31, rue Planchat, 75020 Paris, est fixé à 300,32 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

**Fixation du budget 2011 du C.A.J. de l'Arche à Paris
situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e et du
tarif afférent à son établissement.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars - 22 avril 2003 et entre le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris, géré par l'Association L'Arche à Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 770,44 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 309 302 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 039 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 438 471,44 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 640 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, à 75015 Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris est fixé à 116,15 € à compter du 1^{er} mars 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France - 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2011 de
l'établissement SAVS de l'Arche à Paris situé 10,
rue Fenoux, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 1989 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Arche à Paris » pour son Service d'accompagnement à la Vie Sociale sis 10, rue Fenoux, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, 75015 Paris est fixée pour 2011 à 10 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 7 017 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 53 436 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 368 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 62 216,47 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 604,53 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 8 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 49 773,18 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 6 221,64 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 17,05 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2011, pour certains corps de catégorie B du Département de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services Administratifs
du Département de Paris,*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Annexe : taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris

Corps et grades	Taux applicable en 2011
<i>Corps des assistants socio-éducatifs</i>	
Assistant socio-éducatif principal	20,2 %
<i>Corps des personnels de rééducation</i>	
Personnel de rééducation de classe supérieure	50 %
<i>Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale</i>	
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	33,3 %
<i>Corps des secrétaires médicales et sociales</i>	
Secrétaire médicale et sociale de classe supérieure	22,4 %
Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle	10,5 %

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Désignations d'une représentante du Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris et de représentants du Maire de Paris à la présidence de certaines Commissions Administratives Paritaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïté ERRECART, adjointe au Maire de Paris, est désignée pour représenter le Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, adjoint au Maire de Paris, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— CAP n° 19 : corps des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine ;

— CAP n° 20 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques ;

— CAP n° 21 : corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

— CAP n° 22 : corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, des bibliothécaires adjoints, des secrétaires de documentation et des assistants des bibliothèques ;

— CAP n° 24 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques ;

— CAP n° 61, 62 : corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

— CAP n° 68 : corps des techniciens des services culturels.

Art. 3. — M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint au Maire de Paris, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— CAP n° 53 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;

— CAP n° 54 : corps des puéricultrices et puéricultrices cadres de santé ;

— CAP n° 55, 83 : corps des infirmiers d'administrations parisiennes ;

— CAP n° 57 : corps des éducateurs de jeunes enfants ;

— CAP n° 59 : corps des agents techniques de la petite enfance.

Art. 4. — Mme Myriam EL KHOMRI, adjointe au Maire de Paris, est désignée pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— CAP n° 60 : corps des inspecteurs de sécurité ;

— CAP n° 73 : corps des contrôleurs de sécurité.

Art. 5. — L'arrêté du Maire de Paris en date du 29 mai 2008 est abrogé.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00113 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Mme Isabelle SERRE, née le 27 juin 1978, Gardien de la paix, affectée à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00119 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation :

— M. Jérôme VIALADE, né le 28 juillet 1975,

— M. Nicolas MARLIERE, né le 1^{er} janvier 1977.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00119 bis accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef Hervé MERLE, né le 4 septembre 1975, 4^e compagnie ;

Médaille de bronze :

— Caporal-chef Johann ALBALADEJO, né le 16 avril 1986, 10^e compagnie ;

— Caporal-chef Pierre CORVEZ, né le 24 octobre 1984, 2^e compagnie ;

— Lieutenant Stéphane DOUGUET, né le 21 juillet 1974, 1^{re} compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Mickaël HENRIQUEZ, né le 8 juillet 1980, compagnie hors rang ;

— Caporal-chef Damien LAZZARIN, né le 26 août 1984, 15^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Mickaël LEBLANC, né le 20 août 1979, compagnie hors rang ;

— Sergent-chef Yann MILLOT, né le 15 avril 1974, 9^e compagnie ;

— Sergent Antoine PIRRON, né le 27 novembre 1979, 11^e compagnie ;

— Lieutenant Bertrand SENEQUE, né le 20 août 1984, 22^e compagnie ;

— Caporal Vincent STAUDER, né le 3 juin 1983, 22^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011/3118/00021 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

par « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

- « Mme Chloé MIRAU, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

par « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale — année 2008.

— Mme Isabelle HULIN.

Fait à Paris, le 2 février 2011

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17^e.

La Ville de Paris établira aux n°s 2, 4/6 et 8, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 28 mars 2011 jusqu'au 4 avril 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

DIRECTION DE L'URBANISME

Concertation en vue de la création d'une voie nouvelle dans l'îlot Binet - 18^e arrondissement de Paris — Avis.

EXPOSITION PUBLIQUE
du samedi 26 mars 2011 au samedi 30 avril 2011

MAIRIE DU 18^e

1 place Jules Joffrin, 75018 Paris
lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h,
jeudi, de 8 h 30 à 19 h,
samedi, de 9 h à 12 h.

Permanences :

jeudi 14 avril, de 17 h à 19 h,
mercredi 27 avril, de 10 h à 12 h.

BIBLIOTHEQUE BINET

30, avenue de la Porte de Montmartre, 75018 Paris
mardi, de 14 h à 18 h,
mercredi, vendredi et samedi, de 10 h à 18 h,
jeudi, de 14 h à 19 h.

Permanence :

samedi 2 avril, de 10 h à 12 h.

REUNION PUBLIQUE

le jeudi 31 mars 2011 à 19 h

présidée par :
le Maire du 18^e arrondissement.

Salle des mariages de la Mairie du 18^e arrondissement,
1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Cette concertation est ouverte par la délibération DU 2011-0030 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 15 juin 2011 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 14 mars au 13 avril 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis,

dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : auprès du Directeur Général.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur.

Contact : M. François GUICHARD — Téléphone : 01 42 76 61 48.

Référence : BES 11 G 03 04 - BES 11 G 03 P 06.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Organisation.

Poste : chef de la Mission Organisation (M.O.).

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : BES 11 G 03 P 08.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 24654

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.), Bureau des Technologies et des Solutions Innovantes — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet innovation.

Attributions : description du poste : au sein de la Sous-Direction des Réseaux (S.D.P.R.) et du Bureau des Technologies et Solutions Innovantes (B.T.S.I.), le (la) Chef de Projet a pour mission la coordination des projets qui lui seront confiés — projets orientés usage avec forte communication auprès des utilisateurs et dimension « marketing » : il (elle) assure l'interface avec les maîtrises d'ouvrage (M.O.A.) et participe aux réunions de pilotage et de suivi de ces projets. Il (elle) assiste les M.O.A. dans l'analyse de leurs besoins, dans le déploiement des solutions et assure le suivi macroscopique des usages ainsi que leur promotion au sein des Directions de la Ville. Il (elle) mobilise et coordonne les ressources nécessaires au sein du Bureau pour mener à bien ces projets. Il (elle) reçoit toutes les demandes de projet adressées au Bureau, les qualifie pour les instruire et/ou les attribuer aux sections du Bureau concernées. Il (elle) anime la mise en œuvre des processus I.T.I.L. et des démarches qualité par les sections du Bureau, avec pour objectif une amélioration continue du service rendu au client. Pour ce faire, il (elle) anime notamment les démarches REX du Bureau et les procédures de reporting. Le (la) chef de projet doit contribuer à la conception, la

rédaction et le suivi des différents marchés concernant son activité. Vis-à-vis de l'encadrement du Bureau : il (elle) est force de proposition sur tous les sujets, en particulier transversaux, concernant le Bureau. Il (elle) alerte en cas de risque perçu du fait d'une décision ou d'une non-décision, en particulier sur les domaines qui le (la) concerne. Il (elle) tient au courant de l'avancement d'un projet en cours ou tout événement pertinent le concernant. En cas de difficulté rencontrée ou anticipée, il (elle) en fait part au chef de Bureau ou adjoint. Il (elle) tient à jour l'activité dans les outils prévus à cet effet.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : talents/expérience d'organisateur d'équipe et de projet ;

N° 2 : autonomie forte et sens de l'initiative affirmé ;

N° 3 : capacité rédactionnelle et de communication ;

N° 4 : capacité à animer des réunions.

Connaissances particulières : gestion de projet.

CONTACT

M. Olivier SALAS — Bureau 215 — Service D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.T.S.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 65 38.

2^e poste : poste numéro 24658

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de l'Administration Générale — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la mission communication.

Attributions : la D.S.T.I. est en charge au sein de la Ville de Paris d'assurer le développement et la continuité du Système d'information. Cette mission tient compte aussi bien du domaine applicatif mis à la disposition des directions que des équipements relevant de l'infrastructure. Elle comporte une dimension communication, à vocation interne, importante. La mise en œuvre des différentes actions engagées au sein de la Collectivité doit pouvoir être connue par les directions. Cela s'entend des réalisations permettant de mettre en avant des solutions innovantes susceptibles d'être mutualisées, de l'installation de nouveaux outils mais aussi de la communication nécessaire dans le cadre d'opérations de maintenance lourdes pour permettre aux usagers d'être pleinement informés des conditions de maintien en condition opérationnelle de leurs outils. Le ou la titulaire du poste sera placé(e) directement auprès du Sous-Directeur de l'Administration Générale. Il (elle) participera à la préparation et à la définition du cadre de la communication interne de la fonction informatique. Il (elle) devra, en liaison étroite avec les deux Sous-Directeurs opérationnelles de la D.S.T.I., concevoir, élaborer, et mettre en œuvre les actions de communication à engager auprès des autres Directions de la Ville. Son action devra permettre de donner la plus grande visibilité aux apports que la technologie informatique offre aux Directions de la Ville dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur Informatique (S.D.I.). Il (elle) sera, en outre, également chargé(e), auprès du Sous-Directeur de traiter les affaires réservées de la Direction. Dans le cadre de ses missions, il (elle) sera en contact avec de nombreux acteurs des différents services de la Ville, du Secrétariat Général du Conseil de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ;

N° 2 : goût pour la coordination et le travail en équipe ;

N° 3 : connaissance approfondie de la Ville et de son organisation ;

N° 4 : bonne connaissance du domaine informatique.

CONTACT

M. Michel TRENTADUE — Bureau 301 — Sous-Direction de l'Administration Générale — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 87.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24531.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.), Bureau de l'Ingénierie de Production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : intégrateur d'application.

Attributions : contexte : le Bureau de l'Ingénierie de Production de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 500 applications réparties sur 900 serveurs, couvrant un large spectre de technologies dont Unix/Linux, Windows, Oracle, MySQL, SQLServer, PostgreSQL, Java, IIS, Apache, Tomcat, JBoss, et infocentres Cognos et BO. Au sein de ce bureau, la Section Changements Applicatifs est chargée de l'installation sur l'infrastructure serveurs des changements applicatifs dans le cadre des projets pilotés par la ville. Description du poste : analyse des demandes de changement des architectures applicatives, contrôle des livraisons d'éléments applicatifs, installation et vérification de fonctionnement. Préparation des consignes d'exploitation, mise en œuvre des sauvegardes, demandes d'ordonnancement pour les traitements de nuit. Exécution de travaux à la demande : extractions, requêtes, paramétrages. Intervient en support de niveau 2 sur le diagnostique et la résolution des problèmes applicatifs. Aptitudes : rigueur ; curiosité technique, adaptabilité ; autonomie, motivation ; qualités relationnelles, goût du travail en équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau d'études BAC + 2 minimum en informatique.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise de plusieurs technologies parmi les systèmes ouverts, le développement ;

N° 2 : d'applications web, les solutions de stockage et de transferts de fichiers, les systèmes de gestion de bases de données.

CONTACT

M. TAUPENAS Simon — Bureau 110 — Service DSTI-SDPR-BIP — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 77.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL